

LERIGNEUX

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en six catégories principales. Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 224 594€, pour un budget total de 309 699.67€.

Les prévisions au niveau de charges générales sont plus élevées afin de prendre en compte le maintien à un niveau des mesures sanitaires, de l'entretien courant de la voirie, du matériel et des bâtiments. Il faut également prévoir l'augmentation importante du coût de l'énergie.

Les charges prévisionnelles de personnel sont stables. Néanmoins, elles prévoient les contraintes liées aux mesures sanitaires, notamment la nécessité de faire appel à des contractuels en cas d'absentéisme.

Les charges courantes sont stables.

Le montant des charges financières représente le montant des intérêts d'emprunt.

L'autofinancement prévisionnel qui élève à 47 202.15€, servira à financer l'investissement et figurera en recettes d'investissement.

Les prévisions de dépenses expriment la volonté de poursuivre une gestion rigoureuse.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 224 594€, pour un budget total de 309 699.67€ et sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.

Le niveau de recettes fiscales est en légère baisse, basé sur le seul dynamisme des bases fiscales et la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Les dotations et participations diminuent également du fait notamment de la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) versé par l'Etat
Les produits des services liés notamment aux locations communales sont stables.
Les prévisions de recettes restent prudentes et devraient être supérieures en fin d'exercice

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Il s'agit dans ce chapitre des dépenses liées au remboursement du capital des emprunts, aux amortissements, opérations d'ordre, aux attributions de compensation et aux opérations d'investissement.

Pour les opérations d'équipement, les travaux du columbarium, qui sont terminés, sont comptabilisés en 2022. Il est prévu les travaux pour les toilettes publiques. L'isolation des combles du presbytère et de l'école sont envisagés en cours d'année.

Des lignes sont également prévues en cas de besoin pour la voirie ou des réparations dans les bâtiments communaux.

Les opérations d'investissement programmées atteignent un montant de 63 000€ pour un total de dépenses d'investissement de 85 105€.

Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent notamment :

- les ressources propres (47 202€), de l'excédent d'investissement capitalisé (10 749€).
- Les subventions à percevoir ne sont pas encore connues et donc non prévues au budget.
- Les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fond de compensation de la TVA).

LA GESTION DE LA DETTE

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 se répartit de la manière suivante :

L'état d'endettement s'élève à 152 856.58€. Pour l'année 2022, le montant du remboursement en capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 9 037.11€; le montant du remboursement des intérêts (chapitre 66) est de 6 763.18€.

Le budget prévisionnel de l'année 2022 reflète une volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes de fonctionnement, sans augmenter les impôts. Un programme important d'investissement est prévu, pour répondre au plus près aux attentes des habitants de Lérigneux